

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2020

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la Convocation : 11/06/2020
Date d'affichage : 11/06/2020

L'an deux mil vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.
Excusés : Nathalie MARECHAL (pouvoir donné Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2020-031: Bail emphytéotique administratif avec conditions suspensives par acte authentique pour l'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le CET de « Roucoule » sur la commune d'Allan.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'ALLAN a souhaité valoriser les terrains communaux situés sur le Centre d'Enfouissement Technique en post-exploitation de « Roucoule » cadastrés à l'époque F 210, ZK 1, ZK 2, ZK 3 et ZY 24.

A cet effet, la Commune a engagé un appel à projet pour l'implantation sur ces parcelles d'une centrale photovoltaïque. Après examen des offres reçues, c'est l'entreprise URBA 122 filiale de la société URBASOLAR qui a été désignée attributaire et avec laquelle, le Maire a signé, le 05 septembre 2017, un bail emphytéotique administratif sous seing privé d'une durée de 30 ans avec un loyer annuel de 60 000 € indexé. Ce bail était assorti de conditions suspensives dont celle liée au financement de l'opération par la société. Cette dernière ne peut être levée qu'après la formalisation du bail par acte authentique notarié. Le calendrier de mise en œuvre a été décalé en raison d'un retard du fabricant des panneaux solaires.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature du bail emphytéotique administratif sous la forme authentique dans les termes et conditions du projet ci-annexé étant entendu que les modifications et ajustements proposés concernent principalement le décalage du calendrier susmentionné; les autres clauses demeurant inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

-Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives par acte authentique et ses annexes avec la société URBA 122, pour l'implantation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 30/06/2020

SLO

ID : 026-212600050-20200616-2020_072-DE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire

